ANNUE

№2023001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 15 Contre : 4 Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 19.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Objet : Choix du bureau d'études pour la maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le projet et le financement de l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante a été adopté le 14 décembre 2022.

Ainsi conformément au code des marchés publics, un marché à procédure adaptée a été lancé avec une date limite des offres fixée au 13 janvier 2023 à 16h

1 dossier est parvenu en mairie
- SAS Egoïne Architectes, 48 rte de Boisbelle, 18250 HENRICHEMONT

L'ouverture et l'analyse des plis ont eu lieu le 16 janvier 2023 à 9h à la mairie d'Henrichemont

A l'issue de l'examen de l'offre, il a été décidé de retenir le bureau d'étude SAS Egoïne Architectes, pour un montant de 83 160 HT, soit 99 792TTC,

Mr le Maire propose ainsi au conseil municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer l'étude.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal

DECIDE de confier la maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante à SAS Egoïne Architectes
AUTORISE le Maire à signer les documents

Voté à la majorité 15 POUR 4 CONTRE

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

№202300 1B

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 15 Contre : 4 Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_1b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Objet : Choix du bureau d'études pour la maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le projet et le financement de l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante a été adopté le 14 décembre 2022.

Ainsi conformément au code des marchés publics, un marché à procédure adaptée a été lancé avec une date limite des offres fixée au 13 janvier 2023 à 16h

1 dossier est parvenu en mairie
- SAS Egoïne Architectes, 48 rte de Boisbelle, 18250 HENRICHEMONT

L'ouverture et l'analyse des plis ont eu lieu le 16 janvier 2023 à 9h à la mairie d'Henrichemont

A l'issue de l'examen de l'offre, il a été décidé de retenir le bureau d'étude SAS Egoïne Architectes, pour un montant de 83 160 HT, soit 99 792TTC,

Mr le Maire propose ainsi au conseil municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer l'étude.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal

DECIDE de confier la maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante à SAS Egoïne Architectes
AUTORISE le Maire à signer les documents

Voté à la majorité 15 POUR 4 CONTRE
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

ANNULE

№ 2023002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 19.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS a Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Objet : Ouverture de crédit – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 adopté par délibération 2022_04_26c
Vu les décisions modificatives des 14.09.2022 et 12.10.2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, soit 200 889€

Comptes d'investissement	Crédits ouverts	¼ des crédits ouverts
21	330 948€	82 737€
23	472 608€	118 152€

AUTORISE le Maire à signer les documents référents à cette affaire

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

№ 20230028

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS a Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_2b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

Objet : Ouverture de crédit – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 adopté par délibération 2022_04_26c
Vu les décisions modificatives des 14.09.2022 et 12.10.2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, soit 200 889€

Comptes d'investissement	Crédits ouverts	¼ des crédits ouverts
21	330 948€	82 737€
23	472 608€	118 152€

AUTORISE le Maire à signer les documents référents à cette affaire
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

ANNULE

№2023003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS a Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 20.01.2023

Objet : Approbation du projet ainsi que le financement de la réalisation de ralentisseurs aux abord des écoles et au hameau de la Borne

Le Conseil Municipal ACCEPTE le projet de réalisation de ralentisseurs aux abords des écoles et au hameau de la Borne suivant le plan de financement ci-dessous pour une somme subventionnable de 14 770.20€ HT,

-	DETR 40%	5 908.08€
-	Autofinancement de la commune	8 862.12€
	Coût total des travaux	**14 770.20 HT**

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

GB

№20230003B

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS a Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_3b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

Objet : Approbation du projet ainsi que le financement de la réalisation de ralentisseurs aux abord des écoles et au hameau de la Borne

Le Conseil Municipal ACCEPTE le projet de réalisation de ralentisseurs aux abords des écoles et au hameau de la Borne suivant le plan de financement ci-dessous pour une somme subventionnable de 14 770.20€ HT,

-	DETR 40%	5 908.08€
-	Autofinancement de la commune	8 862.12€
	Coût total des travaux	**14 770.20 HT**

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Voté à l'unanimité
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

ANNULE

№2023004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 20.01.2023

Objet : Renouvellement contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Vu la délibération du 06 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat PEC de Mr BEDU Nicolas prend fin au 10 janvier 2023.

Vu les besoins de la collectivité aux services techniques notamment pour la mise en place du fleurissement

Il propose de renouveler le contrat de Mr BEDU Nicolas pour une durée de 6 mois à raison de 20h par semaine à compter du 11.01.2023

Après discussion, le conseil Municipal

ACCEPTE le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences de Mr BEDU Nicolas à raison de 20h par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 11.01.2023

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

№2023004B

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_4b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

Objet : Renouvellement contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Vu la délibération du 06 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat PEC de Mr BEDU Nicolas prend fin au 10 janvier 2023.

Vu les besoins de la collectivité aux services techniques notamment pour la mise en place du fleurissement

Il propose de renouveler le contrat de Mr BEDU Nicolas pour une durée de 6 mois à raison de 20h par semaine à compter du 11.01.2023

Après discussion, le conseil Municipal

ACCEPTE le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences de Mr BEDU Nicolas à raison de 20h par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 11.01.2023

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voté à l'unanimité
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

ANNULE

№2023005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 19.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Objet : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe

Mr le Maire propose de créer un poste de ATSEM principal 2ème classe à Temps Complet à compter du 01.02.2023

Après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

№20230053

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_5b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

Objet : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe

Mr le Maire propose de créer un poste de ATSEM principal 2ème classe à Temps Complet à compter du 01.02.2023

Après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

ANNUCE

№2023006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 15 Contre : Abstention : 4

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 19.01.2023

Objet : Bail du logement 41 rue de bourgogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type II situé au 41 rue de Bourgogne, est disponible à la location

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location
- DETERMINE le montant du loyer à 380€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation du coût de l'indice de référence du loyer
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 380 €, représentant un mois de loyer Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers,

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à la majorité 15 POUR 4 abstentions

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT

№20230061

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 15 Contre : Abstention : 4

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_6b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

Objet : Bail du logement 41 rue de bourgogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type II situé au 41 rue de Bourgogne, est disponible à la location

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location
- DETERMINE le montant du loyer à 380€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation du coût de l'indice de référence du loyer
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 380 €, représentant un mois de loyer Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers,

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à la majorité 15 POUR 4 abstentions
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL №2023007

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 20.01.2023

Objet : Location gérance du camping du Petit Bois

Mr le Maire propose au conseil municipal de mettre en location gérance le camping municipal du Petit Bois pour un an. L'objectif est d'impulser à ce camping une nouvelle dynamique en augmentant la fréquentation, en valorisant ce lieu avec l'étang du Petit Bois, en améliorant la structure existante et en permettant un hébergement supplémentaire pour nos visiteurs.
De plus, d'un point de vue financier, le camping est actuellement déficitaire, les recettes ne compensent pas les dépenses spécifiques. Le contrat qui est proposé rétablira un équilibre financier.
L'objectif est d'établir un contrat d'un an, de tester ainsi le processus et de lancer au cours de l'année un dossier de délégation de service public
Une personne serait intéressée par le concept.

Après discussion, le conseil municipal

- décide de confier la location-gérance du camping du Petit Bois à Mme AGUANO Rachel
- précise que le contrat de location-gérance est établi pour une durée d'un an, pour ensuite passer en délégation de service Public
- fixe le montant du loyer annuel à 1 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance et tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

Voté à la majorité 16 POUR, 2 CONTRE, 1 abstention

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

ANNULE

№ 2023008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS a Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 19.01.2023

Objet : Subvention pour voyage du collège Béthune Sully

Le Collège Béthune Sully organise un voyage scolaire en Espagne en mars 2023, cela concerne 4 enfants d'Henrichemont
Mr le Maire propose une subvention de 50€ par enfant

Après discussion,

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Mr le Maire soit une subvention de 50€ par enfant Henrichemontais, ce qui représente 200€ qui sera inscrit au budget 2023.

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

№ 20230088

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS a Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_8b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

Objet : Subvention pour voyage du collège Béthune Sully

Le Collège Béthune Sully organise un voyage scolaire en Espagne en mars 2023, cela concerne 4 enfants d'Henrichemont
Mr le Maire propose une subvention de 50€ par enfant

Après discussion,

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Mr le Maire soit une subvention de 50€ par enfant Henrichemontais, ce qui représente 200€ qui sera inscrit au budget 2023.

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

GB

ANNULE

№2023009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023
publié sur le site de la collectivité le 19.01.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ecole de musique « Les Hautes Terres Musicales »

Mr le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu par l'école de musique « les hautes terres Musicales ». Suite au coût exceptionnel constaté par l'école de musique suite au départ d'un des professeurs, l'association se retrouve dans une grosse difficulté financière. Mr le Maire propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 600€

Après discussion, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 600€ au profit de l'école de musique « les Hautes Terres Musicales »
DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2023
AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Voté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

GB

№20230098

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT **DEPARTEMENT DU CHER**

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	17	Pour : 19 Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230118-2023_01_9b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2023
publié sur le site de la collectivité le 05.05.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 12 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs MORIN et LORANS

A DONNE POUVOIR : Mr MORIN à Mme NERZIC
Mr LORANS à Mr BUREAU

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr POTELUNE

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ecole de musique « Les Hautes Terres Musicales »

Mr le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu par l'école de musique « les hautes terres Musicales ». Suite au coût exceptionnel constaté par l'école de musique suite au départ d'un des professeurs, l'association se retrouve dans une grosse difficulté financière. Mr le Maire propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 600€

Après discussion, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer une subvention de 600€ au profit de l'école de musique « les Hautes Terres Musicales »
DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2023
AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Voté à l'unanimité
Annule et remplace la précédente ayant la même date et le même objet

Le secrétaire de séance
Nicolas POTELUNE

GB

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER